

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE de CONVOCATION**

30/11/2018

*le 13 décembre 2018, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.***DATE d’AFFICHAGE**

07/12/2018

Etaient présents :Mmes Haraux, Le Goaziou, Aussietre, Dubos, Mousset, Djoubri
Mrs Yard, Motte, Faidherbe, Cornu**NOMBRE de CONSEILLERS**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Etaient excusés / absents :**Etait absent :**

Mme Colin

Délibération : l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi no 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé

d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Montmain,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire, propose que la Commune de Montmain contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

La délibération est adoptée avec :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Montmain le 17 12 2018

Le Maire

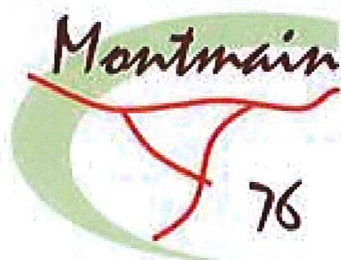
L. HARAUX



COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Engagements de la commune de Montmain





Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à *l'Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Réalisation d'ici 2020 de travaux d'isolation sous les combles de la Mairie
2. Avec l'aide du CEP de la Métropole, réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur l'école primaire, afin d'identifier les sources de déperditions et les travaux d'améliorations énergétiques prioritaires
3. Avec l'aide du CEP de la Métropole, réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur la salle des sports, afin d'identifier les sources de déperditions et les travaux d'améliorations énergétiques prioritaires
4. Renouvellement au fil de l'eau des éclairages énergivores (néons, ampoules classiques) par des éclairages de type LED, au sein des bâtiments communaux.

ECO-CONSTRUCTION DE BATIMENTS PUBLICS

5. Dans le cadre des futurs projets de construction, les travaux intégreront un ou plusieurs des critères suivants au projet :
 - Conception d'un bâtiment BEPOS conformément à la RT 2020
 - Utilisation de matériaux biosourcés : ossature bois certifiée PEFC, isolants naturels...
 - Installation de panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité en autoconsommation et/ou de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
 - Peintures et revêtements de sols n'émettant pas de substances nocives pour la santé
 - Eclairage complet en LED et détecteurs de présence dans les circulations et sanitaires
 - Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires, notamment pour l'alimentation des sanitaires

ENERGIES RENOUVELABLES

6. Intégration d'une part d'électricité « verte » lors du prochain renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité de la ville



EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

7. Organisation d'animations de sensibilisation des enfants à l'environnement, en coopération avec les associations naturalistes du Club *Eduquer à la Nature en Normandie* : animations autour de la ruche et des insectes pollinisateurs, sur le jardinage durable (sans phyto), sur la faune et la flore sauvage...

EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

8. Participation des agents municipaux en charge des achats et des marchés publics aux formations du réseau RANCOPER dès 2019.

Après avoir été débattue et validée par les élus, la liste définitive des engagements devra être :

- Transmise **avant le 15 décembre 2018** à marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr
- Adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal, **avant le 31 janvier 2019**